

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 & 2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, notamment l'article R26.15,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle, livre I, « signalisation des routes », 4^e partie : signalisation de prescription en vertu de son article 1, approuvé par arrêté interministériel du 07 Juin 1977,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 85-807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la modification de la signalisation dans les rues de la commune,

Considérant que certaines rues sont désormais en sens interdit,

Considérant qu'il importe néanmoins que les services administratifs et de sécurité puissent remplir leurs fonctions dans les meilleures conditions,

ARRETE

Article 1 : Dérogation est accordée aux services administratifs et de sécurité en ce qui concerne l'interdiction de passage dans les voies suivantes :

- rue de la Saule,
- Petite rue.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable dès la pose des panneaux matérialisant cette restriction (interdit « sauf services »).

Article 3 : Les frais de fourniture, de pose et d'entretien sont à la charge de la Commune, conformément à la réglementation en vigueur.

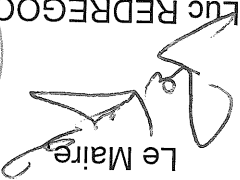
Article 4 : Les imitations au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. le Chef de Subdivision de l'U.T.D. de Lassigny,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du SCPI
- Canezacourt-Evricourt et Thiescourt,
- M. le Chef du Centre de Secours de Lassigny,
- M. le Receveur de La Poste de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 08 Juillet 2005

Le Maire,

Luc REDREGOO
